

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Lacroix-Barrez, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean DELMAS, Maire.

Date de convocation : 8 février 2021

Etaient présents : DELMAS Jean, RAYROLLES Serge, BLANC Julien, BONNET Thérèse, CHAUVEY Jérôme, COUDOUEL Roger, DELPUECH Frédéric, GUIMONTEIL Lucien, GUIMONTEIL Raymond, LALO Claude, LE GRAS Thierry, LEVEQUE Anne-Marie, PINQUIER Valérie, DELMAS Solange.

Etait excusé : François BAILLY (pouvoir donné à M le Maire)

Madame Valérie PINQUIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération a été rajoutée à l'ordre du jour concernant les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

1 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 (RPOS)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2 – Approbation du rapport 2020 de la CLECT

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Aubrac et Carladez est en Fiscalité Professionnelle Unique. Ce régime fiscal impose la mise en place d'attributions de compensation avec les communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 décembre dernier et a acté du rapport de CLECT pour 2020.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur ce rapport, qui doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,
VU le rapport de la CLECT du 21 décembre 2020, notifié le 22 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide :

- 1) **d'approuver** le rapport de la CLECT en date du 21 décembre 2020,
- 2) **de notifier** la présente décision à la Communauté de Communes, après visa de la Préfecture,
- 3) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3 - Plan de financement DETR 2021 « rénovation énergétique de bâtiments et de logements municipaux »

Monsieur le Maire explique que la commune a décidé de faire des travaux de rénovation énergétique de certains bâtiments et de logements municipaux dans le cadre de la DETR 2021 dont il faut approuver le plan de financement.

Voici la liste des bâtiments et des logements concernés et les travaux envisagés :

- La Mairie, la bibliothèque et l'agence postale communale : remplacement des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage,
- Le presbytère situé 7 place du Cardinal Verdier : installation d'une VMC et création d'une aération sur le toit, isolation des combles et pose d'une porte isoplane pour fermer la cage d'escalier, installation d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière fioul,
- Logement au 12 rue du Couderc (au-dessus de l'école) : remplacement des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage, installation d'une VMC et création d'une aération sur le toit,
- Logement 2 place Robert Delmas : remplacement des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage, installation d'une VMC et création d'une aération sur le toit,
- Logement au-dessus de la mairie (M et Mme Ameilhaud) : remplacement des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage, installation d'une VMC et création d'une aération sur le toit,
- Logement au-dessus de la mairie (M Le Gras et Mme Cavallié) : installation d'une VMC et création d'une aération sur le toit,
- Presbytère de Fraysse : remplacement des fenêtres en simple vitrage par du double vitrage, installation d'une VMC et création d'une aération sur le toit, installation d'un poêle à bois.

Les travaux seront réalisés courant 2^{ème} trimestre 2021.

Voici le plan de financement :

Pour les logements :

Projet	Montant HT	Montant TTC
Presbytère de Lacroix-Barrez	18 085.00 €	21 400.40 €
Presbytère de Fraysse	6 801.97 €	7 666.06 €
Appartement 12 rue du Couderc	4 582.01 €	5 498.41 €
Appartement 2 place R Delmas	4 439.75 €	4 888.22 €
1er appartement au-dessus mairie	4 705.65 €	5 168.75 €
2ème appartement au-dessus mairie	1 408.85 €	1 690.62 €
Total	40 023.23 €	46 312.46 €

Nature des financements	Montant sollicité	%
--------------------------------	--------------------------	----------

Etat DETR 2021		8 004.65 €	20.00%
Région Occitanie	Subventions	12 006.96 €	30.00%
Département de l'Aveyron		8 004.65 €	20.00%
Communauté de Communes		4 002.32 €	10.00%
Autofinancement	Autofinancement	8 004.65 €	20.00%
Montant total opération PROJET GLOBAL € HT		40 023.23 €	100.00%

Pour le bâtiment mairie :

Nature des financements		Montant sollicité	%
Etat DETR 2021	Subventions	4 358.12 €	20.00%
Région Occitanie		6 537.18 €	30.00%
Département de l'Aveyron		4 358.12 €	20.00%
Communauté de Communes		2 179.07 €	10.00%
Autofinancement	Autofinancement	4 358.12 €	20.00%
Montant total opération PROJET GLOBAL € HT		21 790.61 €	100.00%

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Changement des fenêtres et portes	21 447.76 €	22 627.39 €
Etude thermique	342.85 €	411.42 €
Total	21 790.61 €	23 038.81 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4 - Mise à disposition de l'animatrice culturelle, Mme Vignolo, de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène une mise à disposition de Nadine VIGNOLO, animatrice culturelle, pour l'amélioration du Sentier de l'Imaginaire afin d'aider l'association « Du Magma à la Pierre » ainsi que pour la mise en valeur des divers espaces verts de la Commune 4 semaines en 2021.

La Communauté de Communes facturera à la Commune de Lacroix-Barrez les frais de son intervention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition. Une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et la Commune de Lacroix-Barrez sera établie entre les deux parties fixant les modalités sur la période et le tarif de ses prestations.

5 - Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2021

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 01
- nouvel effectif : 00

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 00
- nouvel effectif : 01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

6 - Signature de la convention avec la SAFER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de convention de concours technique en application des articles L141-5 alinéa 4 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

La Safer propose à la commune une convention ayant pour objet la surveillance du marché foncier sur son territoire. Un module « veille foncière » permet d'être informé des projets de

vente, préemption ou rétrocession du foncier et un module « observatoire » permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires.

La première année, un coût d'installation de 250€ HT est demandé. Le coût de l'abonnement est lié au nombre de déclarations d'intention d'aliéner, soit 20€ HT par document, l'hébergement et la maintenance de l'outil sont facturés 50€ HT par an.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'échéance du contrat, avec un préavis de deux mois. Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de concours technique (n°12 21 001) conclue avec la Safer-Occitanie en application de l'article L141-5 du Code Rural
- Autorise le maire ou son représentant à signer à l'engagement de la commune et tout document afférent à la conclusion de ce contrat.

7 - Autorisation de signature des documents nécessaires à l'étude de la création d'une MAM

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'étude de la création d'une Maison d'Assistants qui serait située sur la parcelle AC 0004 derrière l'école.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- Nicole Delmas est en arrêt maladie depuis le 22/01/2021. Elle devrait prendre sa retraite au mois de juillet. Aussi, Mme Querel Alex a été recrutée pour la remplacer pour la poste à compter du 15/02/2021. Elle suit une formation avec La Poste du 15 au 28/02/2021 et occupera son poste à compter du 1^{er}/03/2021. En attendant, c'est m Adrian Peyrat qui occupe le poste.
- Création de la MAM : 2 personnes sont sûres de vouloir participer à sa création, 2 autres sont en attente de faire leur formation afin d'obtenir leur agrément. Ce sont les assistantes maternelles qui gèrent la structure, la mairie met juste à disposition un bâtiment contre bien sûr une participation aux charges et un loyer
- A la rentrée prochaine, nous aurons 48 enfants + 2 qui entreront en janvier. La directrice va demander la création d'un demi-poste ou une autre ATSEM.
- Ecole : mise en place d'une gâche électrique au portail pour éviter à Emma de laisser les enfants seuls pour aller récupérer un enfant qui arrive à la garderie. Suite à la visite de contrôle des pompiers, un devis pour des alarmes sonores et des blocs secours a été demandé à Besson. Besoin d'acheter 2 lits supplémentaires pour la sieste des petits + tables et mobilier.
- Maison Riom : 6 réservations fermes pour l'instant sur 10 logements disponibles
- Réunion des sentiers : Lucien et Thierry sont représentants de la Mairie au sein de l'association. La réunion du 4/01 : faire un état des lieux, avoir une politique de

redynamisation et avancer dans le même sens. Début mars, Nadine Vignolo va faire le tour des sentiers pour l'état des lieux et ensuite fera des propositions. Pour celui de Lacroix, l'association met en place chaque année de nouvelles choses. Le plus gros problème c'est le manque de bénévoles.

- Cette année, le Sieda va enterrer les lignes à Feyt, l'an prochain se sera à Cayrac.
- Plan d'eau de la Fage : Mme Gras doit rappeler M le Maire pour lui dire où en est le dossier car il souhaite mettre le projet en route pour utilisation cet été.
- Pont bascule : finalement la commune de Taussac le garde avec la création d'une association des communes du canton pour participer au financement et au fonctionnement.
- Fleurissement des villages : chaque village doit faire une liste des fleurs qu'il désire. Mur-de-Barrez a fait construire une serre pour cultiver des plants afin que cela revienne moins cher et a demandé à Lacroix si nous étions intéressés pour y participer. Réponse oui : commande de 600 plants.
- Cayrac : il faudrait déboucher les buses
- Réserve d'eau de la Prade : toujours en attente du devis de Soulenq. La commune participera au niveau de la pompe de relevage et l'alimentation électrique. Si le projet abouti, on arrêtera la source de la Fage.
- Un mur s'écroule à Feyt sur la propriété de M Blanc ainsi que sur une parcelle appartenant à M Cabrespine à Valon. Les murs sont à remettre en état par les propriétaires.
- Eclairage public : il faudrait voir pour éclairer la partie du terrain multisport et des nouvelles constructions car il fait très sombre et c'est dangereux.
- Embranchement de Dilhac : 2 arbres sont dangereux. Il faut les faire contrôler et si besoin on les coupe.
- Aire de jeux dans les villages : demander des devis. Valérie Pinquier sera en charge de ce dossier.
- Il manque des tuiles sur le toit de l'Eglise.
- Des devis ont été demandés pour la rénovation de la maison dite musée de la pierre (maçon, charpentier, couvreur)
- Presbytère de Valon : 1^{ère} étude rendue par Aveyron Ingénierie.
- Félicitations aux cantonniers pour leur travail de déneigement.
- Travail des cantonniers depuis le début de l'année :
 - o Restauration de l'appartement au-dessus de l'école qu'occupe Emma
 - o Restauration du Presbytère de Lacroix avant relocation
 - o Elagage des arbres de l'école, du terrain de pétanque, la Prade penser à faire aussi Cayrac, Fraysse et Valon
 - o Passage au karcher du toit du presbytère de Lacroix.

